



Service Achats et
Commande Publique

République Française
Commune de Villiers-sur-Orge

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 091-219106853-20240126-DC_2024_005-DE



DÉCISION N° 2024-005

SIGNATURE DU CONTRAT DE SUIVI DU LOGICIEL E-MAGNUS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision N°2012-026 relative à l'installation du logiciel E-Magnus ;

VU les contrats en date du 03 décembre 2023 de la société Berger-Levrault relatifs au suivi du logiciel E-Magnus (finances, ressources humaines, facturation, relations citoyens) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la maintenance d'E-Magnus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler les contrats de suivi associés au logiciel E-Magnus arrivés à échéance,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les contrats suivants :

Référence	NCL014196	Contrat de services Bles BL connect	
	NCT105983	Contrat de suivi de progiciels	
	NCT105984	Contrat de suivi de progiciels	
	Code CPV	72267000-4 - Services de maintenance de logiciels	
Titulaire	Raison sociale	BERGER LEVRAULT	
	Adresse	892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	
	SIRET	755 800 646 00373	
Tarif contrat NCL014196	1 015,72 € HT	1 218,86 € TTC	
Tarif contrat NCT105983	4 702,43 € HT	5 642,92 € TTC	
Tarif contrat NCT105984	2 709,83 € HT	3 251,80 € TTC	
Modalités de paiement	Redevance annuelle payable terme à échoir à réception de facture		
Nature des prix	<input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires	<input type="checkbox"/> Unitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Révisibles
Durée du marché	36 mois à compter du 01/01/2024		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

Le Maire, *26/01/2024*

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – Tél. : 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr